



PREFECTURE AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 8 - AVRIL 2011

PUBLIE LE 21 AVRIL 2011

SOMMAIRE

DIRECCTE

DIRECCTE 11

Arrêté N °2011108-0010 - Arrêté portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles de la zone viticole de l'Aude

..... 1

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Avis - Avis de concours interne sur titres de Cadre de Santé 1 POSTE DE CADRE DE SANTE FILIERE INFIRMIERE

..... 3



PREFECTURE AUDE

Arrêté n °2011108-0010

signé par SECRETAIRE GENERAL
le 21 Avril 2011

DIRECCTE
DIRECCTE 11

Arrêté portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles de la zone viticole de l'Aude



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Territoriale DIRECCTE
Languedoc-Roussillon
de l'Aude

PRÉFECTURE DE L'AUDE

ARRÊTÉ N° 2011108-0010

portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles de la zone viticole de l'Aude

(IDCC N°9112)

Le Préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du travail, notamment les articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 ;

VU l'arrêté du 19 octobre 1998 du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire portant extension de la convention collective de travail du 21 juillet 1998 concernant les exploitations agricoles de la zone viticole de l'Aude ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

VU l'avenant n°30 du 11 janvier 2011 dont les signataires demandent l'extension ;

VU l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs de la préfecture paru en avril 2011 ;

VU l'avis des membres de la commission nationale de la négociation collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

VU l'accord donné conjointement par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé et le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les clauses de l'avenant n° 30 en date du 11 janvier 2011 à la convention collective de travail du 21 juillet 1998 concernant les exploitations agricoles de la zone viticole de l'Aude sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Article 2 : L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article premier est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, la Chef de l'Unité Territoriale DIRECCTE Languedoc-Roussillon de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 21 AVR 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture



Olivier DELCAYROU



PREFECTURE AUDE

Avis

signé par DIRECTEUR CENTRE HOSPITALIER
le 21 Avril 2011

Préfecture de l'Aude
pref11- SECRETARIAT GENERAL
MCAPP

Avis de concours interne sur titres de Cadre de
Santé 1 POSTE DE CADRE DE SANTE
FILIERE INFIRMIERE

Avis de concours interne sur titres de Cadre de Santé

Un concours sur titres est organisé par le Centre Hospitalier de Narbonne, en application de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :

1 POSTE DE CADRE DE SANTE *FILIERE INFIRMIERE*

Conditions à remplir :

Il est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n°88-1077 du 30 Novembre 1988 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.

Peuvent également être candidats, les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Dépôt des candidatures :

Les lettres de candidature, accompagnées des diplômes ou certificats, d'un curriculum vitae et d'un projet professionnel, doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Le Directeur des Soins du Centre Hospitalier de Narbonne, 16 rue Rabelais BP 824 11108 NARBONNE cedex, dans un délais de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la région.

Des renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux du concours peuvent être obtenus auprès de l'établissement organisateur.